



Ordre des travailleurs sociaux  
et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec

# **Cotisation annuelle 2026-2027**

**Document explicatif  
accompagnant l'avis de  
consultation des membres**

# Table des matières

Étapes du processus de consultation .....	3
À quoi sert la cotisation annuelle? .....	3
Pourquoi augmenter le montant de la cotisation? .....	3
La cotisation de l'Ordre par rapport aux cotisations des autres ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines.....	5
Annexe 1   Prévisions budgétaires préliminaires 2026-2027 .....	6
Annexe 2   Répartition des dépenses 2026-2027 .....	8
Annexe 3   Modalités tarifaires de l'inscription à l'Ordre .....	9

Comme le prévoient les articles 85.1 et 103.1 du *Code des professions*, nous sollicitons vos commentaires afin de bonifier la réflexion des membres du conseil d'administration (CA) de l'Ordre sur le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026-2027.

Après l'analyse des états financiers et des prévisions budgétaires pour la prochaine année, le CA a adopté une résolution recommandant d'augmenter la cotisation annuelle de 20 \$ pour l'année 2026-2027, ce qui porterait la cotisation régulière à 689 \$, soit une hausse de 2,99 %. Ce montant exclut les taxes, la contribution à l'Office des professions du Québec et l'assurance responsabilité professionnelle, le cas échéant. Le montant des cotisations à taux préférentiel serait ajusté proportionnellement.

[Consulter le projet de résolution](#)

## Étapes du processus de consultation

1. Adoption d'une résolution par le CA sur recommandation du comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques  
*29 septembre 2025*
2. 1<sup>re</sup> consultation des membres, 30 jours avant l'assemblée  
*Du 6 octobre au 6 novembre 2025*
3. Rapport du secrétaire de l'Ordre lors de l'assemblée générale annuelle  
*11 novembre 2025*
4. 2<sup>e</sup> consultation en assemblée générale annuelle  
*11 novembre 2025*
5. Rapport du secrétaire de l'Ordre lors de la séance suivante du CA  
*12 décembre 2025*
6. Fixation de la cotisation par résolution du CA  
*12 décembre 2025*

## À quoi sert la cotisation annuelle?

La cotisation annuelle finance presque entièrement les activités de l'Ordre, puisqu'elle représente plus de 83 % de ses revenus. L'État ne verse aucune subvention aux ordres professionnels.

Cette cotisation sert principalement à assurer la protection du public, qui est le cœur du mandat de l'Ordre.

Concrètement, elle permet de financer :

- > les enquêtes du Bureau du syndic;
- > les inspections professionnelles;
- > les processus disciplinaires et de révision;
- > l'admission à la profession;
- > la formation continue;
- > le soutien à la pratique.



En 2026-2027, près de 87 % du budget (soit 11,7 M\$ sur 13,5 M\$) sont consacrés à ces activités et aux ressources nécessaires pour les réaliser (ressources humaines et financières, technologies, administration, affaires juridiques et communications).

La cotisation permet aussi de :

- > soutenir le rôle sociétal de l'Ordre, notamment en défendant les services sociaux et la justice sociale dans l'espace public et politique;
- > mettre en œuvre la planification stratégique et les recommandations des États généraux du travail social;
- > s'adapter aux changements législatifs, comme ceux liés au projet de modernisation du système professionnel;
- > moderniser les systèmes et les processus, dont le site web, l'expérience des membres et la gestion documentaire.

Pour plus de détails, consultez les pages 8 et 9 du *Rapport annuel 2024-2025*.

## Pourquoi augmenter le montant de la cotisation?

Bien que l'Ordre s'efforce de contrôler ses dépenses (p. ex. son déménagement dans des bureaux d'une superficie moindre qui lui permettront d'économiser 1 M\$ sur 10 ans), il doit augmenter la cotisation pour **assurer sa stabilité financière et maintenir les services essentiels à la protection du public**.

Par le passé, la cotisation a été réduite, gelée ou augmentée en dessous de l'inflation (IPC). Ces décisions ont pu soulager les membres à court terme, mais elles ont fragilisé la capacité de l'Ordre à remplir son mandat, notamment en ce qui concerne ses infrastructures et ses ressources humaines. Ces trois dernières années, l'Ordre a opéré un rattrapage de la cotisation avec des augmentations de 60 \$ (10,9 %), de 30 \$ (4,9 %), puis de 29 \$ (4,5 %) afin de retrouver l'équilibre budgétaire et de stabiliser l'organisation.

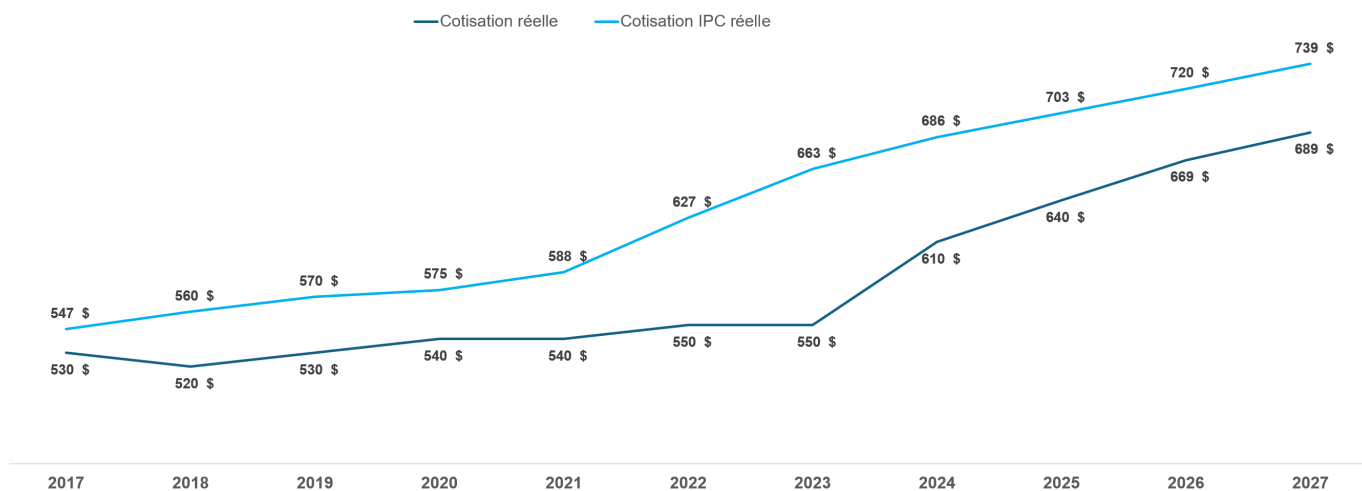


Figure 1 | Évolution de la cotisation (réelle vs prise en compte annuelle de l'IPC)

Pour maintenir les activités à leur niveau actuel, le CA recommande donc d'indexer la cotisation de 20 \$ (2,99 %). Les revenus de cotisation devraient permettre de limiter le **déficit à 151 958 \$ pour l'année se terminant le 31 mars 2027** (ce qui équivaut presque à un retour à l'équilibre budgétaire) et de maintenir un fonds de réserve équivalent à **3 à 5 mois de fonctionnement**, comme le prévoit la politique de gestion des soldes de fonds.

Cette indexation est nécessaire pour :

- **préserver les postes clés** qui permettent de mener les activités de protection du public et d'influence ;
- **respecter les engagements financiers** de l'Ordre, même en cas de crise ;
- **préserver l'équilibre budgétaire**, tout en continuant à limiter les dépenses.



Le CA souhaite que l'augmentation de 2,99 % de la cotisation limite les répercussions pour les membres tout en permettant à l'Ordre de réaliser de sa mission.

## La cotisation de l'Ordre par rapport aux cotisations d'autres ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines et de professions ayant des salaires comparables

Pour l'année 2026-2027, selon un balisage préliminaire, les montants de la cotisation annoncés par les ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines représentent une hausse moyenne de 15 \$ et de 2,17 %, en excluant les cotisations de l'Ordre des sexologues et de l'Ordre des orthophonistes qui ne sont pas disponibles au moment d'écrire ces lignes. À titre de référence, la cotisation de l'Ordre, si elle était fixée à 689 \$, demeurerait parmi les plus basses du bassin de référence. L'ajustement proposé par l'Ordre est par ailleurs inférieur aux hausses des dernières années (voir le tableau ci-dessous).

Les montants indiqués ci-dessous ne comprennent pas les taxes, la contribution à l'Office des professions du Québec et l'assurance responsabilité professionnelle, le cas échéant.

Profession	Cotisation annuelle 2023-2024	Cotisation annuelle 2024-2025	Cotisation annuelle 2025-2026	Cotisation annuelle 2026-2027 proposée <sup>1</sup>	Hausse 2025-2026 vs 2026-2027*
Infirmières et infirmiers	405 \$	425 \$	444 \$	466 \$	22 \$ (4,95 %)
Psychoéducateurs	604 \$	649 \$	668 \$	682 \$	14 \$ (2,10 %)
T.S. et T.C.F.	610 \$	640 \$	669 \$	689 \$	20 \$ (2,99 %)
Conseillers en orientation	650 \$	670 \$	690 \$	690 \$	0 \$ (0,00 %)
Criminologues	680 \$	680 \$	680 \$	696 \$	16 \$ (2,35 %)
Ergothérapeutes	682 \$	722 \$	747 \$	764 \$	17 \$ (2,28 %)
Sexologues	730 \$	730 \$	749 \$	n. d.	n. d.
Psychologues	692 \$	697 \$	762 \$	787 \$	25 \$ (3,28 %)
Orthophonistes et audiologistes	734 \$	822 \$	849 \$	n. d.	n. d.
Médecins	1 825 \$	1 888 \$	1 930 \$	1 950 \$	20 \$ (1,04 %)
Moyenne (en excluant la cotisation la plus basse et la plus élevée)	673 \$	705 \$	727 \$	738 \$ <sup>2</sup>	15 \$ (2,17 %)

<sup>1</sup> Cotisations présentées aux membres en AGA.

<sup>2</sup> Les cotisations 2025-2026 de l'Ordre des orthophonistes et des audiologistes du Québec et de l'Ordre des sexologues du Québec ont été utilisées dans le calcul de la moyenne 2026-2027. Une version complète du tableau sera présentée lors de l'AGA.

## Annexe 1 | Prévisions budgétaires préliminaires 2026-2027

Afin de se conformer aux exigences du *Code des professions* concernant la tenue de l'assemblée générale, le conseil d'administration de l'Ordre a adopté, lors de sa réunion du 29 septembre 2025, un projet de budget prévisionnel pour l'exercice financier 2026-2027. Celui-ci a servi de base pour établir le montant de la cotisation annuelle.

À titre comparatif, le budget prévu pour l'exercice en cours (2025-2026) est également présenté. Il convient de souligner que les prévisions budgétaires pour 2026-2027 tiennent compte des efforts de l'Ordre pour contrôler ses dépenses. Elles ont été établies à partir des données financières actuellement disponibles et feront l'objet d'une révision et d'une mise à jour en mars 2026.

Les prévisions budgétaires sont présentées à la page suivante.

	Budget 2025-2026	Prévisions budgétaires 2026-2027
<b>Produits</b>		
Cotisations annuelles	10 546 312 \$	11 150 015 \$
Admissions, équivalences et permis	424 533 \$	393 700 \$
Exercice en société	4 220 \$	0 \$
Formation continue	1 316 914 \$	1 237 500 \$
Discipline	85 000 \$	85 000 \$
Services aux membres	50 000 \$	100 000 \$
Vente et location de biens et services	55 000 \$	85 000 \$
Subventions	0 \$	0 \$
Intérêts et revenus de placement	288 076 \$	293 000 \$
<b>Total des produits</b>	<b>12 770 055 \$</b>	<b>13 344 215 \$</b>
<b>Charges</b>		
Admissions, équivalences et permis	803 865 \$	914 837 \$
Inspection professionnelle	1 605 195 \$	1 674 937 \$
Normes et soutien à l'exercice de la profession	1 254 612 \$	1 282 178 \$
Formation continue	1 206 448 \$	1 179 932 \$
Communications	733 955 \$	972 484 \$
Discipline	364 970 \$	451 722 \$
Bureau du Syndic	1 858 030 \$	2 009 986 \$
Services aux membres	48 000 \$	55 000 \$
Gouvernance	732 999 \$	745 084 \$
Autres charges	4 387 026 \$	4 046 400 \$
Contribution au CIQ	76 864 \$	76 953 \$
Exercice illégal et usurpation de titres	48 400 \$	56 486 \$
Comité de la formation	1 386 \$	1 400 \$
Comité de révision	18 400 \$	28 774 \$
<b>Total des charges</b>	<b>13 140 150 \$</b>	<b>13 496 173 \$</b>
<b>Excédent des produits / charges d'opération avant radiation</b>	<b>(370 095 \$)</b>	<b>(151 958 \$)</b>

## Annexe 2 | Répartition des dépenses 2026-2027

	%	Prévisions budgétaires 2026-2027
<b>Secteur d'activité</b>		
Protection du public	56,3 %	7 600 252 \$
Services administratifs et technologies <sup>3</sup>	30,6 %	4 123 353 \$
Visibilité et représentation (incluant les communications et les relations publiques)	7,6 %	1 027 484 \$
Gouvernance	5,5 %	745 084 \$
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>13 496 173 \$</b>

### Répartition des dépenses de protection du public

Admissions, équivalences, permis, certificats et autorisations	12,0 %	914 837 \$
Inspection professionnelle	22,0 %	1 674 937 \$
Normes et soutien à l'exercice	16,9 %	1 282 178 \$
Formation continue	15,5 %	1 179 932 \$
Discipline	5,9 %	451 722 \$
Bureau du syndic	26,5 %	2 009 986 \$
Exercice illégal et usurpation de titres	0,7 %	56 486 \$
Comité de formation	> 0,1 %	1 400 \$
Comité de révision	0,4 %	28 774 \$
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>7 600 252 \$</b>

<sup>3</sup> Les services administratifs et les technologies incluent notamment les salaires et les charges sociales du personnel (hors protection du public), les technologies de l'information, les services professionnels et les projets stratégiques, la location et l'entretien de l'espace et des équipements de bureau, l'amortissement des immobilisations et les frais bancaires et de carte de crédit.

## Annexe 3 | Modalités tarifaires de l'inscription à l'Ordre

### Taux régulier – 689 \$

Membre occupant un emploi rémunéré au Québec (incluant la pratique autonome)	Les membres occupant un emploi rémunéré à temps plein, à temps partiel ou occasionnel au Québec en travail social, en thérapie conjugale et familiale ou dans un autre domaine, doivent acquitter le taux régulier du montant de la cotisation.
--	---

### Taux régulier réduit de janvier à mars

Une personne qui fait une première demande d'inscription ou une demande de réinscription entre le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et le 31 mars 2027 (exercice financier 2026-2027, se terminant le 31 mars 2027), le taux régulier est réduit à 172 \$ taxes en sus. Les membres s'étant désinscrits par retrait volontaire ou qui ont été radiés du tableau durant l'exercice financier 2026-2027 ne sont pas admissibles à ce taux réduit.

### Taux préférentiel – 344 \$

Membre sans revenu d'emploi <sup>4</sup>	Le taux préférentiel est accordé aux membres qui n'ont aucune rémunération, peu importe le domaine d'emploi au moment de leur renouvellement.
Membre étudiant à temps plein et sans revenu d'emploi <sup>4</sup>	Le taux préférentiel est accordé aux membres qui étudient à temps plein (en travail social, en thérapie conjugale et familiale ou dans un autre domaine) et qui n'ont aucune rémunération au moment de leur renouvellement.
Membre étudiant à la maîtrise à temps plein ou au doctorat (avec preuve d'études) <sup>4</sup>	Le taux préférentiel est accordé aux membres qui étudient à la maîtrise à temps plein ou au doctorat en travail social ou en thérapie conjugale et familiale pendant une période maximale de quatre ans (avec ou sans rémunération). Une preuve d'études à l'Ordre doit être fournie.
Membre hors Québec <sup>4</sup>	Le taux préférentiel est accordé aux membres dont le domicile professionnel se trouve à l'extérieur du Québec.
Congés divers <sup>4</sup>	Le taux préférentiel est accordé aux membres qui ne reçoivent aucune rémunération pendant une période ininterrompue de 26 semaines, pour un congé parental <sup>5</sup> , un congé de maladie <sup>6</sup> ou un congé sans solde.
Bénévolat en travail social ou en thérapie conjugale et familiale <sup>4</sup>	Le taux préférentiel est accordé aux membres qui font du bénévolat et qui n'ont aucune rémunération au moment du renouvellement. Ces membres doivent toutefois adhérer à l'assurance responsabilité professionnelle.
Bénévolat dans un autre domaine que le travail social et la thérapie conjugale et familiale (hors relation d'aide) <sup>4</sup>	Le taux préférentiel est accordé aux membres qui font du bénévolat et qui n'ont aucune rémunération au moment du renouvellement.

<sup>4</sup> Les membres qui, en cours d'année, reprennent un emploi rémunéré et/ou qui ne répondent plus aux critères du taux préférentiel devront aviser l'Ordre et payer la différence entre le taux régulier et le taux préférentiel. Nous nous réservons le droit d'exiger une pièce justificative pour l'octroi du tarif préférentiel.

<sup>5</sup> Le tarif réduit est accordé une seule fois par parent pour chaque naissance ou adoption et offert pour une période maximale d'un an (non rétroactif). Par ailleurs, ce rabais n'est pas cumulatif pour les cas de naissance ou d'adoption multiples.

<sup>6</sup> L'Ordre ne rembourse pas les cotisations si l'invalidité se déclare en cours de période.

## Taux préférentiel – 344 \$

Membre travaillant exclusivement dans un organisme communautaire<sup>7</sup>

Le taux préférentiel est accordé aux membres travaillant exclusivement pour un organisme communautaire, défini comme étant un groupe issu de la communauté poursuivant soit des activités bénévoles, soit des activités qui, même si elles sont rémunérées, sont sans but lucratif, et ce, dans le domaine de la santé et des services sociaux (source : GDT, 1989).

## Taux préférentiel réduit de janvier à mars

Pour une personne qui fait une première demande d'inscription ou une demande de réinscription entre le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et le 31 mars 2027 (exercice financier 2026-2027 se terminant le 31 mars 2027), le taux préférentiel est réduit à 86 \$, taxes en sus. Les membres qui se sont désinscrits par retrait volontaire ou qui ont été radiés du tableau durant l'exercice financier 2026-2027 ne sont pas admissibles à ce taux réduit.

## Taux membre à la retraite – 123 \$

Membre à la retraite<sup>8</sup>

Le taux préférentiel est accordé aux membres ayant 55 ans ou plus au moment du renouvellement de leur(s) permis d'exercice, qui bénéficient d'une rente ou d'un revenu de retraite quelconque et qui auront cessé toute activité professionnelle ou fonction relevant de l'exercice de la profession de T.S. ou de T.C.F. au 1<sup>er</sup> avril (exercice direct ou indirect de la profession).

## Taux finissante ou finissant universitaire – 230 \$

Finissante ou finissant universitaire

Le taux est accordé aux personnes étudiantes terminant un programme de baccalauréat ou de maîtrise en travail social ou en thérapie conjugale et familiale.  
Comme indiqué ci-dessous, c'est la date de fin d'études (et non la date d'obtention du grade) qui détermine l'admissibilité au taux finissante ou finissant universitaire.

### Date de fin d'études

### Date limite pour bénéficier du taux finissante ou finissant universitaire

Décembre 2025,  
janvier et février 2026

1<sup>er</sup> juillet 2026

Mars, avril et mai 2026

1<sup>er</sup> octobre 2026

Juin, juillet et  
août 2026

1<sup>er</sup> janvier 2027

Septembre, octobre et  
novembre 2026

1<sup>er</sup> mai 2027

<sup>7</sup> Les membres qui, en cours d'année, ne travaillent plus exclusivement pour un organisme communautaire devront aviser l'Ordre et payer la différence de cotisation (avec le taux régulier).

<sup>8</sup> Les membres, qui en cours d'année, reprennent un emploi rémunéré et/ou qui ne répondent plus aux critères du taux préférentiel, devront aviser l'Ordre et payer la différence de cotisation (avec le taux régulier).



### **Taux finissante ou finissant universitaire réduit**

Un taux finissante ou finissant universitaire réduit est disponible à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice financier 2026-2027 (57 \$). Au prochain renouvellement de la cotisation, pour l'exercice financier 2027-2028, les membres sont toujours considérés comme de nouvelles ou nouveaux membres et bénéficient d'un taux finissante ou finissant universitaire. Les étudiantes et étudiants retirés ou radiés du tableau durant l'exercice financier ne sont pas admissibles à ce taux réduit.

#### **Deuxième permis – 200 \$**

Deuxième permis

Le taux est accordé aux membres qui détiennent deux permis. Le deuxième permis est au taux de 200 \$, taxes en sus. Le premier permis suit les modalités ci-dessus.

#### **Personne issue des Premières Nations (en vertu de la *Loi sur les Indiens*)**

Personne issue des Premières Nations

Avec preuve à l'appui, les personnes autochtones ne paient aucune taxe (TPS, TVQ).